

B1 Informations sur les États contractants B1

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO LAO

Informations générales

Nom de l'office :	Department of Intellectual Property, Ministry of Science and Technology (Lao People's Democratic Republic) Département de la propriété intellectuelle, Ministère de la Science et de la Technologie (République démocratique populaire lao)
Siège et adresse postale :	Nahaidyao Road, Chanthabouly District, P.O. Box 2279, Vientiane, République démocratique populaire lao
Téléphone :	(856-21) 213 470 ext 154
Télécopieur :	(856-21) 213 472
Courrier électronique :	dip.laopdr@gmail.com kkeobounphanh@yahoo.co.uk saybandith30@gmail.com
Internet :	http://dip.gov.la
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL, EMS, Federal Express ou TNT
Office récepteur compétent pour les nationaux de la République démocratique populaire lao et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C(IB))
Office désigné (ou élu) compétent si la République démocratique populaire lao est désignée (ou élue) :	Département de la propriété intellectuelle, Ministère de la Science et de la Technologie (République démocratique populaire lao)
La République démocratique populaire lao peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
Dispositions de la législation de la République démocratique populaire lao relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
LA **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE** **LA**
LAO

[Suite]

**Informations utiles si la République démocratique populaire lao est désignée
(ou élue)**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la République démocratique populaire lao est désignée (ou élue):

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non
